

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Bureau communautaire du jeudi 1 février 2024 - 08H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2024_007
Habitat - Aide à la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH-RU
Coeur de ville historique, Cance, Tournon d'Annonay par l'attribution
d'une subvention à deux propriétaires bailleurs et a une copropriété.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Secrétaire de séance : Madame Martine OLLIVIER

Étaient présents :

Simon PLENET, François CHAUVIN, Denis SAUZE, Gilles DUFAUD, Sylvette DAVID, Denis HONORE, Maxime DURAND, Laurent TORGUE, Christian MASSOLA, René SABATIER, Martine OLLIVIER, Thierry LERMET, Laurence DUMAS, Christian FOREL, Patrick OLAGNE, Antoinette SCHERER, Maryanne BOURDIN, Bruno FANGET

Ayant donné pouvoir :

Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Virginie BONNET-FERRAND donne pouvoir à René SABATIER

Absents ou excusés :

Richard MOLINA, Sylvie BONNET, Yves FRAYSSE, Laurent MARCE, Ronan PHILIPPE, Christophe DELORD, Damien BAYLE, Jean-Yves BONNET, Olivier DE LAGARDE, Christian ARCHIER, Yves RULLIERE, Hugo BIOLLEY, Danielle MAGAND, Carlos ALEGRE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Madame Danielle MAGAND, expose :

Une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été signée le 7 avril 2023 entre Annonay Rhône Agglo, la commune d'Annonay, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), la Caisse des Dépôts et Consignations, la SACICAP Procivis Vallée du Rhône, Alliade Habitat et Action Logement Services.

Par cette convention, Annonay Rhône Agglo s'est engagée à participer au financement des travaux d'amélioration des logements réalisés par les propriétaires selon les modalités définies dans la convention, à savoir :

- Pour les propriétaires bailleurs :
 - une aide de 5% du montant HT des travaux, plafonnée à 4 000 € par logement, pour la rénovation d'un logement indigne ou très dégradé présentant un indice de dégradation égal ou supérieur à 0,55 ;
 - une aide de 5% supplémentaires du montant HT des travaux, plafonnée à 4 000 € par logement, pour un soutien renforcé sur un projet complexe ou d'intérêt patrimonial (coût des travaux supérieur à 2 000 €/HT/m² ou si le projet permet une sortie de vacance de logements supérieure à 5 ans).
- Pour les copropriétés dégradées en difficulté :
 - une aide de 5% sur le montant HT des travaux.

Une demande de subvention pour 4 logements situés au 38 rue Franki Kramer par la SCI DELEST et pour 3 logements situés au 5 place St-Michel par Madame Sandrine D'ORSI, propriétaires bailleurs, est aujourd'hui déposée auprès de la Communauté d'agglomération ainsi que par Madame Nadine OFFRE représentant le syndicat des copropriétaires pour l'immeuble situé 27 rue Boissy d'Anglas.

Sur 7 logements situés au 38 rue Franki Kramer et au 5 place St-Michel, 5 sont vacants depuis plus de 5 ans donc éligibles au soutien renforcé.

Type	Adresse	Propriétaire	Surfaces et typologie des logements	Nature des travaux	Montant HT des travaux + MOE	Dépenses subventionnées HT	Montant s subvention Anah	Montant s subvention Ville	Montant s subvention Agglo	Montant total des subventions publiques	Soit % du coût HT
PB - 4 logts	38 rue Franki Kramer	SCI DELEST	2 studios (27,20 m ² et 26,63 m ²) et 2 T2 (62,56 m ² et 65,54 m ²)	Travaux lourds + performance énergétique (de 44% à 72% de gain)	256 250 €	194 615 €	76 115 €	19 462 €	18 064 €	113 640 €	44%
PB - 3 logts	5 place St-Michel	Mme D'ORSI Sandrine	T3 - 78,43 m ² et 2 T2 - 35,89 m ² et 43 m ²	Travaux lourds + performance énergétique (de 47% à 67% de gain)	330 337 €	160 531 €	62 186 €	16 053 €	12 152 €	90 391 €	27%
Copropriété	27 rue Boissy d'Anglas	Syndic Mme Nadine OFFRE	7 logements	Réfection toiture, cage d'escaliers + changement menuiseries	67 992 €	67 992 €	30 596 €	3 400 €	3 400 €	37 396 €	55 %

Ces dossiers ont fait l'objet d'une instruction par l'Anah et peuvent bénéficier d'une subvention conforme à la convention OPAH-RU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022, par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au bureau communautaire,

VU la convention OPAH-RU Cœur de Ville historique, Cance, Tournon signée le 7 avril 2023 entre Annonay Rhône Agglo, la commune d'Annonay, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), la Caisse des Dépôts et Consignations, la SACICAP Procivis Vallée du

Rhône, Alliade Habitat et Action Logement Services.

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés sur les 4 logements de la SCI DELEST et les 3 logements de Mme Sandrine D'ORSI ainsi que sur l'immeuble 27 rue Boissy d'Anglas, répondent aux critères d'éligibilité de la convention OPAH-RU,

Le Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

À l'unanimité,

APPROUVE l'octroi d'une aide financière de 18 064 € maximum à la SCI DELEST représentée par Monsieur Philippe CELLUPICA pour 4 logements situés au 38 rue Franki Kramer et l'octroi d'une aide financière de 12 152 € maximum à Madame Sandrine D'ORSI pour 3 logements situés 5 place St-Michel, ainsi qu'une aide financière de 3 400 € maximum au syndicat des copropriétaires représenté par Madame Nadine OFFRE pour l'immeuble 27 rue Boissy d'Anglas. Le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux sur présentation des factures acquittées.

PRÉCISE que le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux sur présentation des factures acquittées,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

CHARGE le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 13 février 2024

Simon PLENET,

**Président d'Annonay Rhône
Agglo**

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.